

Appel à projets participatifs 2017

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Le présent règlement est applicable à l'Appel à projets participatifs 2016-2017 de la ville de Tournefeuille. Il comprend 10 articles distincts.

Article 1 : Le principe

L'appel à projets participatifs de Tournefeuille est un dispositif financé sur la section investissement du budget principal de la commune. Ce dispositif permet à un regroupement d'habitants-es, âgé-es de 11 ans minimum, de proposer et de réaliser des projets citoyens d'intérêt général. Ce collectif s'engage à en assurer le suivi. Ce regroupement doit être une association ou un collectif de cinq personnes minimum, dont au moins trois sont des habitants-es de Tournefeuille. La ou le porteur de projet doit obligatoirement être Tournefeuillais-e et majeur-e.

Article 2 : Le territoire

L'appel à projets participatifs de Tournefeuille porte exclusivement sur des projets à réaliser sur le territoire de la commune de Tournefeuille.

Article 3 : Le montant affecté à l'appel à projets participatifs

L'enveloppe globale est d'un montant de **20.000 € en investissement**.

Article 4 : Les objectifs

Permettre aux citoyen-nes de proposer et gérer mais aussi choisir des projets participatifs ouverts au service de l'intérêt général, favorisant le vivre ensemble et le développement durable, dans le respect des orientations de l'Agenda 21 de Tournefeuille (*).

Article 5 : Calendrier

Calendrier	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4	Etape 5
Déroulement	Dépôt des projets	La criée aux projets	Instruction des dossiers	Le vote Public	Réalisation
Echéances	Du 3 Septembre au 10 Novembre 2016	Samedi 26 Novembre 2016	Du 5 Déc. 2016 au 10 février 2017	Samedi 25 et matinée du dimanche 26 février 2017	A partir de mars 2017
Durée	2 mois	1 journée	2 mois	1 journée 1/2	année

Article 6 : Détail des étapes

Etape 1 : Nous avons une idée, nous déposons un projet – du 03/09/16 au 10/11/2016

Les citoyens murissent des idées et, pour déposer leur projet, **remplissent un dossier de candidature** mis à disposition sur la page Agenda 21 du site internet de la ville ou à l'accueil de la Mairie.

Pour chaque projet participatif, une personne doit être désignée pour le représenter, c'est la-le porteur de projet.

Le comité de validation vérifie que le projet est recevable, selon les critères définis dans l'article 8 du présent règlement et en informe les porteurs de projet.

Les projets retenus seront publiés sur le site internet de la ville pour consultation par la population.

Etape 2 : « La Criée aux projets » - Présentation et échanges autour des projets - Samedi 26/11/2016.

L'objectif de cette journée est de permettre aux porteurs des projets pré-validés lors de l'étape 1 de faire connaître leur initiative et d'échanger avec d'autres personnes (porteurs de projet ou non) pour enrichir et/ou amender les projets ou fusionner des projets similaires.

La journée est ouverte à tous. Les porteurs de projets devront obligatoirement être présents, ou représentés. Dans le cas contraire leur projet ne pourra pas être retenu.

Les projets qui se verraient modifiés (ajustements, fusions, ...) seront à re-déposer le 05/12/2016 au plus tard.

Etape 3 : Instruction des dossiers – du 05/12/16 au 10/02/17

Etude de la **faisabilité technique, juridique et financière par les services de la Ville.**

Les projets finalisés après instruction des dossiers sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale faite par les porteurs de projets, notamment si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et/ou financiers requis par les services municipaux. Les porteurs de projets sont associés à cette instruction et susceptibles d'être contactés à cette étape. Ils doivent rester joignables durant l'instruction.

L'instruction aboutira à la liste des projets qui seront soumis au vote des citoyens-nes.

Etape 4 : Le vote public - Choix des projets - le samedi 25 et la matinée du dimanche 26/02/17

Le choix final se déroulera à la mairie, salle du conseil municipal, pour aboutir à la liste des projets réalisables en 2017 et entrant dans une enveloppe maximale cumulée de 20.000 €.

Seuls les résidents-tes Tournefeueillais-es de 11 ans minimum peuvent participer au vote, munis d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, d'une pièce d'identité et/ou d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Les montants financiers nécessaires à la réalisation des projets retenus seront proposés au vote des assemblées délibérantes de la Ville de Tournefeuille en vue de leur intégration dans le budget investissement 2017.

Etape 5 : Réalisation – 2017, après le vote du budget.

Démarrage de la réalisation des projets retenus. Cette réalisation est assurée par les groupes porteurs de ces projets, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par leur mise en place.

Article 7 : Formes et modalités de participation

Questions	Qui ?	Mais encore ?	Objectifs ?
Qui propose un projet ?	Association ou collectif de a minima 5 personnes dont au moins 3 habitent à Tournefeuille.	Citoyen-nes de 11 ans et plus. Obligatoirement majeur-e et Tournefeuillais-e pour le référent projet.	Projet d'intérêt général, dans le respect des orientations de l'Agenda21 de la ville.
Qui contribue à la « Criée aux projets » ?	Obligatoirement les porteurs de projets.	Tous les citoyens-nes de Tournefeuille âgé-es d'au moins 11 ans.	Débats, échanges et possibilités d'évolution ou fusion de projets.
Qui participe au vote public ?	Les projets retenus après instruction des dossiers.	Tous les Tournefeuillais-ses d'au moins 11 ans munis des pièces justificatives.	Donner un ordre de priorité aux projets 2017 présentés dans la limite de l'enveloppe globale attribuée.

Article 8 : Critères de recevabilité d'un projet

Un projet peut concerner tous les domaines (éducation, sports, espace public, culture, solidarité, environnement, etc.). Il doit être réalisé sur le territoire de la commune de Tournefeuille et doit respecter les objectifs de l'Agenda 21.

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- ◆ Relever du champ des compétences de la Ville de Tournefeuille ;
- ◆ Etre localisé sur le territoire communal ;
- ◆ Etre d'intérêt général et à visée collective ;
- ◆ Répondre à au moins une des 5 finalités de l'Agenda 21 de Tournefeuille (*) ;
- ◆ Concerner des dépenses d'investissement (**) ;
- ◆ Que le montant demandé soit inférieur à 8.000 € [40% de l'enveloppe globale] ;
- ◆ Garantir une autonomie de fonctionnement [coûts peu voire pas récurrents] ;
- ◆ Etre techniquement réalisable ;
- ◆ Suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement ;
- ◆ Les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés ;
- ◆ Le projet peut effectivement démarrer dès 2017 ;
- ◆ Ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- ◆ Ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public ;
- ◆ Ne nécessite pas une acquisition de terrain, de local ;
- ◆ Ne concerne pas des prestations d'études ;
- ◆ Ne soit pas déjà en cours d'exécution.

Article 9 : Prise en compte des projets retenus dans le budget

Le Maire de Tournefeuille s'engage à inscrire au budget investissement de la ville une ligne correspondant au financement de l'appel à projets participatifs. Pour 2017, l'engagement cumulé est fixé à 20.000€.

Article 10 : Coordination

La coordination du dispositif Appel à projets participatifs 2017 est assurée par la Mission Agenda21 de la Ville de Tournefeuille.

Contact : projetsparticipatifs2017@mairie-tournefeuille.fr

(*) Les orientations de l'Agenda21 de Tournefeuille sont :

- Préserver la biodiversité, valoriser notre patrimoine naturel et paysager
- S'engager dans la transition énergétique, participer à la lutte contre le changement climatique
- Produire, consommer et travailler autrement
- Echanger, partager, participer
- Evaluer pour évoluer, rendre compte pour partager

(**) Le budget d'investissement correspond à toutes les dépenses de matériels pour la construction, la rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables (logiciels, outils, ...). Le budget de fonctionnement quant à lui englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la Ville (rémunération des personnels, achats des services, subventions aux associations, etc.).

Remerciements aux villes (Grenoble, Rennes, Montreuil, ...) qui ont autorisé l'utilisation de leurs ressources et apporté leur expérience.